

☎ 02.35.84.98.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2022 - n° 17/2022**

Publié le : 21/06/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS	
	EN EXERCICE	11
PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 01/07/2022	PRESENTS	09
	VOTANTS	09

Le Mardi 7 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 31 mai 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, MILLOT Noémie, CAPRON Yan, SANSON Maud, DECORDE Antoine,

Était excusé : M. RESSE Olivier,

Était absente : Mme BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAANE-SAINT-JUST afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

